



PROCES-VERBAL N° 17

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 22 Octobre 2020

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR DE FRANCHI Pierre-Ange (Sénior) de l'A.C. AJACCIO au S.C. BOCOGNANO.

DEMANDE EXEMPTION DU CACHET MUTATION.

Le S.C. BOCOGNANO nous fait savoir par courrier en date du mercredi 21 octobre 2020 que le joueur cité en rubrique a quitté l'A.C. AJACCIO pour revenir à son club après avoir signé une licence amateur pour un club à statut professionnel ;

Par ces motifs :

○ La Commission, jugeant sur pièces, retire le cachet mutation et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) d'apposer le cachet « dispenser mutation » (article 117 alinéa g des Règlements Généraux) pour ce joueur DE FRANCHI Pierre-Ange au profit du club du S.C. BOCOGNANO.

○ La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.